

COPIE

OFFICE NATIONAL D'ETUDES
ET DE RECHERCHES AERONAUTIQUES
(O.N.E.R.A.)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONERA
DU 23 NOVEMBRE 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le Samedi 23 NOVEMBRE à neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'ONERA s'est réuni, 21 boulevard Richard Wallace, à NEUILLY-SUR-SEINE, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur l'Ingénieur Général DUMANOIS, Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

MM. DUMANOIS, PERES, JUGEAU, GUIRAUD, MONTLAUR, THIAULT, JACQUIN,
HEREIL, DECROS, BASSOLE, HOUET,

Soit onze administrateurs, lesquels ont signé la feuille de présence.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil délibère valablement.

M. Jean RICHARD assiste à la séance en qualité de Contrôleur d'Etat.

L'ordre du jour ainsi rédigé :

- 1°/ Approbation du procès-verbal du conseil du 19 OCTOBRE 1946 ;
- 2°/ Approbation des programmes de recherches et des programmes de travaux neufs et d'équipements ;
- 3°/ Approbation du projet de budget 1947 ;

- 4°/ Reprise du marché d'AUSSOIS ;
- 5°/ Questions diverses.

Le Président déclare la séance ouverte.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 1946 -

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 19 OCTOBRE 1946.

M. RICHARD demande, afin que ses déclarations soient plus exactement interprétées, que la phrase « il importe donc que ces programmes soient d'abord arrêtés et approuvés par le Conseil Scientifique » soit complétés par la mention : « conformément à l'article 14 du décret du 12 JUIN 1946 ».

Satisfaction est donnée à cette demande.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal, ainsi complété, est adopté.

M. JUGEAU fait observer que les indications données le 19 OCTOBRE 1946 sur le montant des salaires moyens doivent, après vérification, être rectifiées comme suit :

- personnel « ingénieurs et cadres » : salaire moyen total, primes comprises, pour 45 heures = 370.000fr (**26.244 € de 2004**).
- « agents techniques = 196.000 fr (**13.902 € de 2004**).
- « employés et ouvriers » = 149.000 f r (**10.569 € de 2004**).

Le Président demande à M. GUIRAUD s'il a reçu les courbes et barèmes et s'il lève les réserves antérieurement formulées sur le système de paye du personnel « ingénieurs et cadres ».

M. GUIRAUD a bien reçu les documents promis, mais n'a pu encore obtenir de décision du Ministre des finances.

A son avis, le Ministre des finances doit pouvoir invoquer l'article 125 de la loi du 7 OCTOBRE 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. En effet le système de l'Office n'est pas celui des conventions collectives, puisqu'il prévoit une augmentation automatique des appointements en fonction de l'âge. Il s'agit donc d'un régime spécial à l'Office, soumis au contreseing du Ministre.

M. JUGEAU n'est pas d'accord :

Le système de l'Office n'est nullement en contradiction avec les conventions collectives ; celles-ci fixent un minimum ; l'Office, en tant que patron, a le droit de compléter les modalités qui lui sont imposées, en s'inspirant des nécessités qui lui sont propres. Les contrats de travail se réfèrent expressément aux conventions

collectives de la Métallurgie, applicables à l'aéronautique. C'est donc le droit commun qui est appliqué ainsi que l'ordonne de façon explicite l'article 3-2° du décret du 12 JUIN 1946. Or, justement, si l'article 125 du collectif du 7 OCTOBRE 1946 exige, le contreseing du Ministre pour les arrêtés ou décrets ministériels qui ont pour objets de fixer des traitements ou régime de rémunération dans des cas déterminés, il écarte le contreseing pour les personnels placés sous le régime des conventions collectives et assimilés, de ce fait, à ceux du secteur privé. Le texte ne concerne donc nullement l'Office.

Quant au décret du 12 JUIN 1946 qui a déterminé que le personnel de l'Office serait placé sous le régime du droit commun, il a été contresigné par le Ministre des Finances.

M. JUGEAU a exposé au Conseil un système logique de paye. Le Conseil l'a approuvé. Le Directeur Général a voulu montrer au conseil quelle politique il entendait suivre pour éviter l'arbitraire, s'assurer la collaboration d'un personnel de qualité ayant capacité pour utiliser au mieux les crédits alloués à l'Office.

Dans la recherche, l'ingénieur doit être de qualité supérieure à celle de l'ingénieur de fabrication. Par l'augmentation des appointements, en tenant compte notamment de l'âge, M. JUGEAU n'ignore pas, comme l'a remarqué M. GUIRAUD, qu'à un certain âge, le salaire de l'ingénieur de recherche sera supérieur à celui du secteur privé ; c'est bien ainsi qu'il entend assurer la continuité de la collaboration, la stabilisation du personnel, nécessaires si l'Office veut aboutir à des résultats sérieux.

M. HEREIL estime que la méthode de M. JUGEAU est heureuse pour l'Office. Comme industriel, il reconnaît que le système permettra d'éviter des difficultés qu'il connaît bien.

Le Président dit que le raisonnement de M. JUGEAU est d'une logique implacable. C'est un fait d'expérience que les ingénieurs d'études ont toujours cherché à partir dans la fabrication, où ils trouvaient plus d'avantages ; Ce n'est pas parce qu'on suivi jusqu'ici une politique regrettable qu'il faut s'y maintenir. Il est inutile d'engager des dépenses pour l'Office, si on ne lui donne pas les moyens de réussir. Dans ce cas contentons-nous d'être clients de l'étranger.

Le Contrôleur d'Etat estime que le problème est d'aujourd'hui de savoir si le budget, au chapitre « Appointements et salaires », correspond aux coefficients du personnel.

M. GUIRAUD est d'accord avec lui, et déclare qu'à son avis, les sommes affectées aux cadres ne semblent pas anormales pur 1947, mais qu'il doit maintenir ses réserves antérieures.

M. JUGEAU croit devoir saisir le Conseil de la question du traitement du Directeur Général. Il prie le Conseil d'oublier qu'il

s'agit de lui-même, et d'examiner le problème uniquement sous l'aspect de l'intérêt général de l'Office.

On sait qu'au termes de l'article 2 du décret du 12 JUIN 1946, le traitement du directeur est fixé par décret pris sur le rapport du Ministre de l'Armement et du Ministre des finances. Ce dernier a fait une proposition dont on peut dire quelle est inconcevable.

Un ingénieur de recherches, âgé de 45 ans, qui mériterait un coefficient semblable ne serait pas jugé digne de rentrer à l'Office. Il faudrait admettre qu'une personne incapable d'être admise dans les cadres moyens de l'Office serait apte à occuper le poste de Directeur.

Si le Directeur actuel quittait l'Office, il serait normal d'appeler à lui succéder un membre de l'Office d'une haute valeur reconnue, celui-ci se verrait alors le tiers de son traitement actuel ; c'est-à-dire qu'il refuserait le poste.

S'adresserait-on alors à une personnalité de l'industrie ? Le résultat serait identique.

Il faudrait donc envisager de faire diriger l'Office par un fonctionnaire ou par un incapable.

Ces solutions ne sont pas conformes à l'esprit dans lequel l'Office a été créé, ni conforme aux exigences de la réalité. Le Directeur de l'Office doit être, non seulement un administratif, mais aussi un technicien ayant une connaissance approfondie des problèmes et des moyens à employer pour les résoudre.

Enfin, le Directeur se trouverait dans une position intenable vis-à-vis du personnel.

M. JUGEAU estime que ces points de vue n'ont pas été suffisamment pris en considération. Il ne veut pas croire que le Ministre des finances s'en tienne à une proposition qui aboutirait à décapiter l'Office, sinon dans l'immédiat, en tous cas dans l'avenir. Logiquement, il devrait donner sa démission. Il n'en fait pas une affaire personnelle, ayant suffisamment donné en plusieurs circonstances la preuve de son désintéressement mais c'est une question de principe importante pour l'Office.

Il a donc cru bien faire en informant le Conseil. Pour lui, il s'en remettra aux Ministres et à son Syndicat.

M. GUIRAUD réplique à M. JUGEAU. Il ne contredit pas la portée des observations formulées par celui-ci. Toutefois, lorsqu'un traitement est fixé par décret ou arrêté, il est de principe que l'on procède par assimilation à un degré de la hiérarchie des fonctionnaires. C'est pourquoi il a lui-même proposé que le traitement du Directeur de l'Office soit celui d'un Directeur Général dans l'administration centrale, plus des frais de représentation limités à ce qui se fait

dans les organismes para-étatique. Le problème qui se pose au Ministre est d'ordre général. La difficulté résulte de l'écart entre le secteur de l'Etat et le secteur privé.

M. JUGEAU (*) estime que le Directeur de l'Office ne doit pas être assimilé à un fonctionnaire. Il n'en a pas le statut, avec les protections qui en résultent. Il n'a pas de retraite. Il peut ne pas être renouvelé dans ses fonctions. Ses responsabilités et ses charges se situent sur un plan différent de celles d'un fonctionnaire. Aucune comparaison, aucune assimilation n'est possible. N'étant pas fonctionnaire, mais le directeur d'un organisme dont le caractère industriel et commercial est reconnu par la loi, il doit être rémunéré comme le directeur d'une industrie. Il ne voit pas quel principe empêcherait le Ministre de le considérer comme tel, et de proposer une rémunération correspondant à cette situation.

Le Président donne la parole à M. HOUET. Celui-ci, en tant que représentant du personnel est d'avis que la proposition du Ministre des Finances est en opposition avec l'esprit de la loi, d'après laquelle l'Office fonctionne dans des conditions industrielles.

Sur le plan syndical, dit-il, nous ne laisserons pas, par un détour administratif, compromettre un système de hiérarchie pour lequel nous avons lutté, et qui, à l'expérience, s'avère excellent. Nous saisirons la CGT (*) et l'opinion syndicale de cette difficulté.

Le Président propose au Conseil d'émettre un vœu tendant à ce que le traitement du Directeur ne soit pas inférieur aux appointements de n'importe quel collaborateur salarié de l'Office.

Il met aux voix :

M. GUIRAUD s'abstient, et demande à M. BASSOLE de définir sa position.

M. BASSOLE estime qu'au sein du Conseil, il doit se considérer, moins comme le mandataire de son ministre que comme un administrateur également soucieux des intérêts de l'Etat et de ceux de l'Office. Comme administrateur, sa position est nette : satisfaction doit être donnée au directeur de l'Office. Il votera donc le vœu.

Les autres administrateurs adoptent le même point de vue.

En conséquence, à l'unanimité, moins une abstention, la résolution suivante est adoptée :

1° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA émet le vœu que le traitement du Directeur soit fixé, non par assimilation avec le

traitement d'un fonctionnaire, mais dans des conditions qui respectent la hiérarchie au sein de l'Office »

II - APPROBATION DES PROGRAMMES GENERAUX DE RECHERCHES -

Le Président donne la parole à M. JUGEAU sur les programmes de recherches dont un exemplaire est soumis à chaque administrateur.

Le Directeur expose que son souci a été d'adapter les programmes déjà étudiés par le Conseil Supérieur aux conditions et aux besoins actuels, compte tenu de l'évolution de la science, de la technique, compte tenu aussi des moyens à la disposition de l'Office.

Il prépare un travail beaucoup plus vivant, par des enquêtes approfondies sur toutes les questions intéressant l'Aéronautique.

Le Conseil Scientifique se réunira tous les mois. M. JUGEAU tiendra le Conseil d'Administration au courant des modifications ou des additions qui seraient apportées.

Les programmes aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, ont été établis en plein accord avec le conseil Scientifique qui les a approuvés à l'unanimité le 15 NOVEMBRE 1946.

Le Directeur passe en revue et commente les programmes établis pour chacune des quatre grandes directions scientifiques :

- Pour l'Aérodynamique, deux catégories de problèmes :

1° - la mise au point des outils ; c'est déjà la moitié du travail à accomplir, qui exige un effort scientifique considérable, et met en jeu des moyens très importants.

2° - les études à proprement parler.

- Pour la Direction Energie et Propulsion, les études porteront surtout sur les réacteurs, en connexion avec l'Aérodynamique et la Direction des Matériaux ; elles porteront également sur certains problèmes particuliers, tels que le perfectionnement des moteurs alternatifs à 4 temps et à 2 temps, et sur les combustibles de qualité qu'ils utilisent.

- Pour la Direction des Matériaux,
Le Directeur expose ensuite le programme réservé à celle-ci :
Recherches, sur les aciers réfractaires, sur les alliages légers, les matériaux composites, études sur la résistance des matériaux et leurs caractéristiques.

- Pour la Direction Physique Générale, un effort tout particulier portera cette année sur la question du givrage ; M. JUGEAU espère que l'Office aboutira rapidement dans ce domaine à des solutions satisfaisantes. Dans le domaine de la radioélectricité, l'Office aura à collaborer pour certaines études avec le Centre National d'Etudes et de Télécommunications. L'Office posera les problèmes ; le CNET procédera aux études et recherches. Un gros effort sera porté dans la branche « Optique - Acoustique », notamment pour l'étude d'un suiveur de route automatique, la solution de certains problèmes importants en matière de photographie aérienne. Enfin la Direction Physique Générale aura également à sa charge la mise au point et le perfectionnement des instruments de mesure.

Ce programme est considérable. L'Office ne manquera pas de besogne ; il espère ne pas manquer de moyens. A ce prix, des précieux résultats seront certainement obtenus qui justifieront largement tout ce qu'on aura fait pour l'Office. Dans bien des cas, ces programmes sont déjà en route. Le Directeur s'excuse de n'avoir pas attendu l'approbation du conseil pour mettre l'Office au travail. Il demande au conseil son approbation.

Le Contrôleur d'Etat se demande si, dans une certaine mesure, il n'existe pas double emploi entre certains travaux mis au programme des deux premières directions scientifiques et ceux auxquels s'attachent déjà les bureaux d'études des Sociétés de construction, double emploi dont les conséquences se traduiraient par une perte de temps, d'énergie et d'argent.

M. JUGEAU reconnaît qu'en fait, nos chercheurs vont parfois se pencher sur des problèmes qui sont à l'étude dans les Sociétés. Si l'Office avait existé plus tôt, il n'en serait pas ainsi. L'activité de l'Office soulagera les Sociétés des problèmes essentiels pour elles, mais qu'elles ne sont pas en mesure de résoudre dans des conditions satisfaisantes.

M. HEREIL approuve les explications de M. JUGEAU.

M. DECROS pense que ces activités ne sont pas concurrentes, mais se complètent. La pratique est à la base de la recherche, plus que la théorie ; ce n'est qu'après la réalisation de l'engin, même imparfait que le problème peut être exactement posé. Les essais des Sociétés donnent des idées aux chercheurs. Il convient donc, non de limiter l'activité des bureaux d'études, mais de la coordonner avec celle des chercheurs de l'Office, par une liaison étroite entre les réalisateurs par la voie empirique et les chercheurs qui suivent la voie scientifique.

M. JUGEAU indique que cette liaison se trouve réalisée à l'Office. En effet les Sociétés de Construction ont leurs représentants dans les Comités de Section.

Le Président met ensuite aux voix l'approbation des programmes.

A l'unanimité, la résolution suivante est adoptée :

2° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA approuve les programmes généraux de recherches tels qu'ils ont été arrêtés au 15 NOVEMBRE 1946 »

III - APPROBATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX NEUFS ET D'EQUIPEMENT -

Le Président invite ensuite le Directeur Général à soumettre au conseil les projets de travaux neufs et d'équipements.

M. JUGEAU fournit au conseil le détail des travaux qui sont prévus pour 1947. Dans la plupart des cas, il s'agit de travaux qui s'étendront sur plusieurs années.

(les valeurs exprimées en Euros, sont des valeurs actualisées, c .a.d en valeur constante par rapport à 2004)

La tranche de travaux à réaliser à CHATILLON-SOUS-BAGNEUX pour l'année prochaine s'élève à 40 millions (**2,837 M€ de 2004**) ; il s'agit de travaux urgents.

Le poste « baraques et logements du personnel » s'élèvera pour l'année à 50 millions (**3,547 M€ de 2004**) ; les baraques permettront au personnel de travailler sans attendre la réalisation des bâtiments en dur ; c'est ainsi qu'à NEUILLY, des baraques seront édifiées sur le toit pour héberger la Direction et les Divisions de l'Aérodynamique.

Deux baraques seront installées dans la cour de l'Institut d'Optique qui fournit dès maintenant aux chercheurs de l'Office des laboratoires équipés et un bureau ; le CNRS participera aux frais. Des chalets seront installés à CHATILLON, PALAISEAU, MODANE, LE BOUCHET, BRETIGNY pour le logement du personnel. Ces chalets viendront d'Allemagne ; à BRETIGNY spécialement, ils serviront à loger les techniciens allemands.

La dépense de 50 millions (**3,547 M€ de 2004**) prévue pour le « Centre d'Essais de Moteurs de PALAISEAU » correspond à un ensemble d'aménagements, constructions et installations pour la Direction Energie et Propulsion.

A BRETIGNY, les installations provisoires pour l'Etablissement de Recherches en Vol coûteront 20 millions (**1,419 M€ de 2004**) en 1947.

Au MONT-LACHAT, les travaux prévus pour un montant de 5 millions (**0,355 M€ de 2004**) répondent à la nécessité d'agrandir notamment

l'habitat et d'alimenter la station en eau pour les expériences sur le givrage.

Au Bouchet, Etablissement qui démarre dans de très bonnes conditions, les installations et aménagements pour les laboratoires de métallurgie correspondront pour l'année à une dépense de l'ordre 5 millions (**0,355 M€ de 2004**).

Les travaux prévus à Toulouse sont la réalisation de programmes étudiés par la DTI dès avant la création de l'Office. La tranche pour 1947 s'élèvera à 60 millions (**4,256 M€ de 2004**).

A CHALAIS-MEUDON, il convient de terminer l'équipement de la grande soufflerie et d'équiper le laboratoire où se trouve actuellement la SNCAN, et qui sera affecté aux besoins de l'Aérodynamique. La dépense s'élèvera à environ 15 millions (**1,064 M€ de 2004**).

Enfin le dernier poste du programme prévoit le montant d'acquisitions envisagées, rue Léon Bonnat, Royal-Versailles, terrains pour chalets, entretien du domaine immobilier. La dépense pourra s'élever à 25 millions (**1,773 M€ de 2004**).

Le total des travaux neufs, installations et équipements à réaliser en 1947 s'élève donc à 270 millions (**19,151 M€ de 2004**).

Après échanges de vues, le Président met aux voix la résolution suivante :

3° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA approuve les programmes de travaux neufs et d'équipements pour 1947 »

(les valeurs exprimées en Euros, sont des valeurs actualisées, c .a.d en valeur constante par rapport à 2004)

IV - EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET 1947 -

Avant de passer à l'examen détaillé du budget 1947, M. JUGEAU expose que le budget a été établi en fonction des programmes de recherches et des programmes de travaux examinés et approuvés tout à l'heure.

Sur le Chapitre I des dépenses ordinaires, M. JUGEAU indique que l'accroissement de personnel prévu en 1947, s'élève à 89% et non 50%.

Le Contrôleur d'Etat soulève le problème des primes de rendement pour les Ingénieurs et cadres.

M. JUGEAU explique qu'à l'Office, le personnel reçoit pour le moment une prime de 10% qui a été considérée comme un minimum ; lorsque le personnel a été embauché, on prévoyait une moyenne de 20% ; les Sociétés Nationales versaient alors un acompte de 12%. L'Office continuera provisoirement de verser 10%, en attendant que le conflit existant aux Sociétés Nationales soit résolu ; l'Office se conformera alors aux règles qui auront été adoptées. Le poste correspondant au budget prévoit que la moyenne des primes sera de 20%. Il s'agit donc là de prévisions et non d'une règle.

Le Chapitre I est alors adopté.

Les Chapitres suivants sont successivement adoptés, sans observation, après examen amenant des échanges de vues entre les administrateurs.

Au Chapitre VII, à la demande de M. RICHARD, le Directeur précise que la question des frais de représentation sera réglée comme il a été dit lors de la discussion du budget 1946.

Sur le Chapitre XX, M. JUGEAU précise que les travaux de TOULOUSE (Bassin des Carènes) correspondent à un marché avec l'Etat sur un programme mis au point depuis 1942 par la DTI, en accord avec la Marine. En fait, l'Office prend la suite du SRA .

Le budget des recettes est ensuite étudié. Les divers chapitres sont successivement adoptés.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

4° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA approuve l'ensemble du budget recettes et dépenses de l'ONERA pour l'exercice 1947 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité sauf l'abstention de M. GUIRAUD en raison des réserves qu'il a formulées lors des séances précédentes.

Le procès-verbal de la séance sera transmis à l'appui du projet de budget aux ministres intéressés pour l'approbation prévue à l'article 17 du décret du 12 JUIN 1946.

(les valeurs exprimées en Euros, sont des valeurs actualisées, c .a.d en valeur constante par rapport à 2004)

V - REPRISE DE MARCHE D'AUSOIS -

Le Directeur rappelle au conseil que le marché dit »d'AUSOIS » a été passé entre le Ministre de l'Armement et le GRA en 1945, en vue de permettre de ramener en France la soufflerie découverte à OETZTAL

(Autriche) et de l'installer à MODANE-AVRIEUX, dans des circonstances qui ont été évoquées lors de la première réunion du Conseil, le 11 OCTOBRE 1946. Il s'agit d'une œuvre considérable qui permettra d'avoir en France la plus grande soufflerie du monde. Le montant provisoire du marché s'élève à 250 millions (**17,733 M€ de 2004**). Les travaux engagés par le GRA, sous l'impulsion de M. L'Ingénieur Général DUMANOIS, dureront encore au moins deux ans.

Il était normal que l'Office soit appelé à reprendre le marché du GRA.

Un avenant de changement de titulaire du marché au profit de l'Office est proposé par le Ministère de l'Armement.

Une convention est préparée réglant les modalités du transfert entre le GRA et l'ONERA.

Les deux textes sont soumis à l'examen des administrateurs pour approbation.

Après discussion la résolution suivante est mise aux voix par le Président.

5° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA approuve le principe de reprise par l'Office du marché 355/45 du 9 NOVEMBRE 1945 entre l'Etat et le GRA ; il approuve les modalités et conditions du transfert fixés dans l'avenant N° I dudit marché d'une part et dans la convention particulière entre l'Office et le GRA d'autre part ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VI - QUESTIONS DIVERSES -

M. JUGEAU expose au conseil dans quelles conditions a été créée la **Société Nationale d'Etudes et de Recherches Aéronautiques**, dont le but essentiel a été de préparer la création et la mise en route de l'Office.

Depuis le 26 SEPTEMBRE 1945, M. JUGEAU est membre du Conseil d'Administration de la SNERA ; il a été amené à accepter les fonctions de Président Directeur Général.

La SNERA ayant pratiquement accompli sa mission, il en organisait la liquidation. Or la DTI envisage la constitution d'une Société Nationale d'Etudes d'Equipements Aéronautiques ; il semble que la SNERA puisse jouer à l'égard de cette Société le rôle qu'elle a joué pour l'Office.

Dans ces conditions, M. JUGEAU va proposer au Conseil d'Administration de la SNERA sa démission de ses fonctions dans lesquelles il sera sans doute remplacé par M. ALCAN. Mais s'il abandonne les fonctions de Président Directeur Général, il désire rester administrateur et demande son autorisation.

(les valeurs exprimées en Euros, sont des valeurs actualisées, c .a.d en valeur constante par rapport à 2004)

Il laisse la SNERA dans une situation saine. Le capital social se retrouve intégralement. Aucun litige n'est en cours. Il n'a connaissance d'aucune difficulté ou contestation relative à sa gestion, susceptible de mettre en jeu sa responsabilité.

Le Président met aux voix la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité.

6° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA donne acte à M. JUGEAU de son intention de démissionner de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société Nationale d'Etudes de Recherches Aéronautiques, et l'autorise à conserver ses fonctions d'administrateur de cette société. »

M. JUGEAU demande ensuite au Conseil d'approuver la délégation de signature de M. CHAMPSAUR, Directeur de l'Etablissement de TOULOUSE, à M. VINCENT, Chef des Services Administratifs.

Le Président met aux voix. A l'unanimité, la résolution suivante est adoptée :

7° RESOLUTION -

« Le Conseil d'Administration de l'ONERA donne son accord pour que la signature du Directeur de l'Etablissement de TOULOUSE, ordonnateur secondaire, soit déléguée à M. VINCENT ».

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, à 12h 30.

Le Président du Conseil d'Administration :

signé : DUMANOIS

Le Secrétaire du Conseil :

Signé : DUBOIS